



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/recherche-d-information-par-commune-r820.html>
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/recherche-d-information-par-site-r813.html>
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map&object=Natura%202000

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : Société par actions simplifiée

(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE

ADRESSE : Agence de Montargis - Route de Chaumont - 45120 CORQUILLEROY

Site concerné : La plaine Saint Agnan 45460 BOUZY LA FORET

TÉLÉPHONE : 02 38 98 00 64

TÉLÉCOPIE : 02 38 89 05 06

EMAIL : reynald.prudhomme@eurovia.com

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

Reynald PRUD'HOMME - Chef d'agence EUROVIA MONTARGIS

François HURET - Président EUROVIA CENTRE LOIRE

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Le projet consiste en la poursuite de l'activité d'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de BOUZY-LA-FORÊT dans le Loiret (45), au lieu-dit la Plaine Saint-Agnan. Elle exploite un gisement d'alluvions anciennes de la Loire. Cette carrière existe depuis maintenant plus de 27 ans et est exploitée pour les besoins en matériaux internes à notre société dans le cadre de ses chantiers de travaux publics.

Pour les besoins de la remise en état, ce site accueille des déchets inertes pour le remblaiement de l'excavation. Ces déchets inertes sont également internes et proviennent uniquement de nos chantiers locaux de terrassement.

Le site actuel possède un arrêté préfectoral du 25 mai 2016 autorisant l'exploitation pour une durée de 5 ans.

Le projet consiste donc à demander l'autorisation de poursuivre l'exploitation du site actuel (89 937 m²) et d'exploiter une extension (30 080 m²).

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : BOUZY-LA-FORET

LIEU(X)-DIT(S) : La Plaine Saint Aignan

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

- Zone de Protection Spéciale n° FR2410018 "Forêt d'Orléans" 2 km
- Zone Spéciale de Conservation n° FR2400524 "Forêt d'Orléans et périphérie" 3 km
- Zone de Protection Spéciale n° FR2410017 "Vallée de la Loire du Loiret" 4 km
- Zone Spéciale de Conservation n° FR2400528 "Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire" à 4 km

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : 12 ha
(préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.)

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
(préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : _____
(dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

Sur l'emprise totale du site (soit 12 ha), il est prévu de défricher 2,2 ha.

La surface à exploiter sur une période 15 ans est de 25 950 m².

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
(préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

Le défrichement des 2,2 ha se déroulera sur l'année suivant l'obtention de l'autorisation d'exploiter (entre N et N+1).

L'exploitation ainsi que le remblaiement et la remise en état des zones déjà exploitées se déroulera entre N et N+14.

La remise en état sera effective à N+15.

De plus, les campagnes d'exploitation de la carrière se déroulent par campagne trimestrielle de 2 à 3 semaines soit 12 semaines/an. L'extraction journalière est de l'ordre de 250 tonnes/jours. L'extraction annuelle est de 12 000 tonnes maximum.

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieux présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)

- jardin, verger, zone maraîchère, vigne
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)

- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)

- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte A défricher - Une demande d'autorisation de défrichement est en cours
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)

- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)

- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)

- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)

- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)

- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)

- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser : Les espèces ayant justifiées la création des ZPS (balbuzard pêcheur, avifaune) ne sont pas dépendantes de la zone de projet. De plus, il n'y a pas de liens entre les habitats de zones humides ayant justifiées la création des ZSC et les habitats de la zone du projet. Ainsi, l'éloignement de 2 à 4 km entre les sites Natura 2000 les plus proches et le projet de renouvellement extension, d'une part, et l'absence de lien écologique entre les habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000 et les composantes de faune et de flore observées dans l'emprise du projet, permettent de penser qu'il n'y a pas de risque d'effet négatif à attendre sur l'état de conservation des sites du réseau Natura 2000 de ce secteur.

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser :

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser : Le défrichement et l'exploitation du site ne généreront aucun déversement d'eaux usées ou de polluants dans le milieu naturel. Les eaux météoriques s'infiltreront naturellement. Les risques de pollution accidentelles sont limités. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le remplissage en carburant des engins se fait à l'aide d'un camion ravitailleur sur une aire aménagée, sur laquelle s'effectuent également les opérations de maintenance journalière des engins (vérification des niveaux par exemple). Toutes les précautions sont donc prises pour éviter une pollution accidentelle. Des kits anti-pollution sont placés dans les engins. Aucun entretien d'engin ne sera effectué sur le site.

En conclusion, les dispositions prises ainsi que la distance d'éloignement du projet par rapport aux zones NATURA 2000 permet de conclure à l'impossibilité d'une détérioration par pollution directe ou indirecte des zones NATURA 2000 à proximité

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enrichissement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser : Les espèces ayant justifiées la création des ZPS (balbuzard pêcheur, avifaune) ne sont pas dépendantes de la zone de projet. De plus, il n'y a pas de liens entre les habitats de zones humides ayant justifiées la création des ZSC et les habitats de la zone du projet. Ainsi, l'éloignement de 2 à 4 km entre les sites Natura 2000 les plus proches et le projet de renouvellement extension, d'une part, et l'absence de lien écologique entre les habitats et habitats d'espèces des sites Natura 2000 et les composantes de faune et de flore observées dans l'emprise du projet, permettent de penser qu'il n'y a pas de risque d'effet négatif à attendre sur l'état de conservation des sites du réseau Natura 2000 de ce secteur.

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Fait à : Saint-Cyr. Em. VaP

Le : 27 mars 2019

Signature :

